

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T565

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **EURL TESSEL Guillaume** en date du 05 Octobre 2021,
relative à la circulation de poids-lourds 26 t pour accéder au chantier de Monsieur et Madame
VERCRUYSSÉ Lenny (PC N°01471520 P 0004), **29 Chemin de Callenville à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le
stationnement Chemin de Callenville.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle à l'interdiction de tonnage** est accordée à l'entreprise EURL
TESSEL Guillaume afin de permettre à leurs véhicules d'accéder au chantier de Monsieur et Madame
VERCRUYSSÉ Lenny, **29 chemin de Callenville**.

Article 2 : Les véhicules de l'entreprise EURL TESSEL Guillaume sont autorisés à emprunter uniquement le
trajet ci-après :

A l'aller : RD 74, Lieu-dit la Croix Sonnet, avenue de la Marnière, Chemin de Callenville.

Retour par le trajet inverse.

**Les véhicules de l'entreprise EURL TESSEL Guillaume ne devront, en aucun cas, descendre au-delà de la
propriété, en direction du centre Ville.**

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 18 Octobre 2021 au Vendredi 31
Décembre 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise EURL TESSEL Guillaume**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

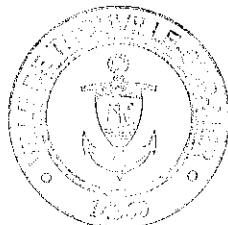
Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 07 Octobre 2021

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Caetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.